



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 117 et 101 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner
la question du financement du développement
à l'échelon intergouvernemental

Préliminaires des préparatifs de fond et de la Conférence internationale chargée d'examiner la question du financement du développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.82

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel de Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

1. À sa 69e séance, le 20 juillet 2001, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/55/45) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.82. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité (voir A/C.5/55/SR.69).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/55/SR.69).

Décision de la Cinquième Commission

3. Sur la base des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution A/55/L.82, le crédit additionnel de 295 100 dollars afférent aux activités à exécuter en 2002, dans le cadre des derniers mois des préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement, serait ouvert sous réserve de

l'application des directives régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément aux résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date, respectivement, du 19 décembre 1986 et du 21 décembre 1987, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.
